

## DECISION DU MAIRE N° 33 / 2024

OBJET : Déplacement d'un candélabre - lotissement de Fel.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-08 du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise Cyrille Jardin pour la réalisation d'un lotissement communal sur la commune déléguée de Fel,

Considérant qu'il convient de déplacer un candélabre situé à l'entrée du lotissement et d'étendre le réseau d'éclairage public,

Considérant le devis n° 3307 du 22 octobre 2024 de la société Cyrille JARDIN d'un montant de 4 200 € HT pour la réalisation du déplacement du candélabre,

### DECIDE

Article 1 : Le devis n° 3307 du 22 octobre 2024 de la société Cyrille JARDIN d'un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC pour le déplacement d'un candélabre à l'entrée du lotissement de Fel est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 22 octobre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

